



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par Sylvie INGOLD
& 03.87.34.88.98
☎ 03.87.34.85.15
internet : sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

ARRÊTE

**N° 2004-AG/2-23
du 3 février 2004**

complétant l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2003-AG/2-329 du 29 octobre 2003, imposant à la Société BP PP France SAS la fourniture de compléments aux études des dangers de ses installations qu'elle exploite sur son site de SARRALBE, ainsi que la remise d'une tierce expertise de chacune de ces études des dangers complétées.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement (Livre 5, titre 1^{er}) ;

Vu le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu le décret N° 53-578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-AG/2-329 en date du 29 octobre 2003, imposant à la Société BP PP France SAS la fourniture de compléments aux études des dangers de ses installations qu'elle exploite sur son site de SARRALBE, ainsi que la remise d'une tierce expertise de chacune de ces études des dangers complétées ;

Vu les courriers de la Société SOLVAY S-Agm 52786 et S-Agm 52787 du 19 décembre 2003 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête:

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2003-AG/2-329 du 29 octobre 2003, susvisé, est complété comme suit :

« Les prescriptions du présent arrêté prendront effet à compter de la notification à la Société BP PP France SAS de l'arrêté l'autorisant à exploiter, sur le territoire des communes de SARRALBE et WILLERWALD, des installations de fabrication, de stockage et d'emballage de polypropylène. »

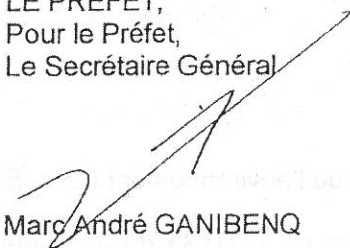
Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE,
Le Sous-Préfet de SARREGUEMINES,
Les Maires de SARRALBE et de WILLERWALD,
Les inspecteurs des installations classées,
Et tous agents de la force publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le - 3 FEV 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Marc André GANIBENQ

